



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231120-2023_11_43-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
20/11/2023

Délibération
n° 2023-11-43

Date de convocation :
16/11/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 31
Nombre de suffrages
exprimés : 36

VOTE :
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Alain BOUCHERAS

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant
le Tribunal administratif de
Clermont-Ferrand dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication.
La juridiction compétente
peut notamment être saisie
via une requête remise ou
envoyée au greffe du
tribunal administratif ou par
l'application Télérecours
citoyen accessible à partir
du site www.telerecours.fr*

L'an deux mil vingt-trois, le 20 novembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 novembre 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 20 novembre 2023 à 18h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

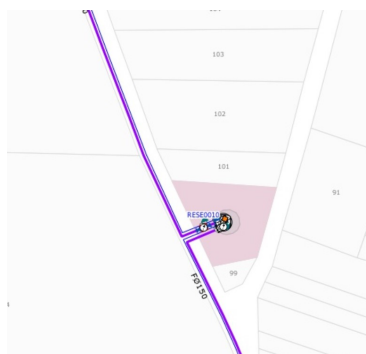
Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de la parcelle YC 100 à CHAVAROUX**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le SMEA de la Basse Limagne entreprend depuis quelques mois la régularisation foncière de ses diverses installations, notamment les châteaux d'eau, les réservoirs et les stations de pompage.

Le SMEA de la Basse Limagne a sollicité dernièrement la commune de Chavaroux pour lui racheter à l'euro symbolique la parcelle YC 100 qui se situe au niveau du château d'eau.

La commune de Chavaroux vient de nous retourner une délibération du conseil municipal de Chavaroux validant notre proposition.



DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat de la parcelle YC 100 (662m²) au prix de 1 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Pont du château pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

